



COMMUNE DE
63950 - SAINT-SAUVES D'Auvergne
Tél : 04.73.81.10.55

Courriel : mairie@saint-sauves-auvergne.fr

site : www.saint-sauves-auvergne.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire municipale de l'école de Saint-Sauves d'Auvergne à partir du 01 septembre 2026.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa première mission est que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leurs repas variés et équilibrés,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h15.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.



Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

L'inscription est obligatoire.

Deux possibilités sont proposées : une inscription annuelle ou occasionnelle. Ce choix est valable pour toute l'année scolaire. **Aucun changement ne sera accepté en cours d'année scolaire.**

L'inscription au service de cantine devra nous parvenir avant le vendredi 31 juillet dernier délai.

En ce qui concerne les **occasionnels**, le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine. Tout repas recensé le matin sera comptabilisé.

La Mairie établit la facture qui sera envoyée aux familles par la trésorerie à chaque période de vacances scolaires (5 factures correspondant à 5 périodes). Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent.

En ce qui concerne les enfants en garde partagée, une seule facture sera éditée pour la période. Nous vous demandons donc d'indiquer sur l'inscription le référent pour la facturation (**un seul référent par enfant**).

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Trésorerie. Pour le personnel enseignant qui assure les remplacements, la facture sera acquittée le jour du départ de l'enseignant remplaçant.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas se déroule en deux services : 12h00 et 12h30.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Il existe 4 tarifs :

- **Régulier à 3,10 €**
- **Famille nombreuse (à partir de 3 enfants mineurs à charge et scolarisés) à 2,20 €**
- **Adulte à 5,00 €**
- **Occasionnel à 5,00€**



Aucun enfant non inscrit ne sera admis au service de restauration scolaire. Dans ce cas, les parents concernés seront invités à venir récupérer leur enfant à midi.

En cas d'absence d'un enfant inscrit au service, le repas est dû.

La déduction du repas se fera uniquement sur présentation d'un **certificat médical** fourni en mairie dans un délai raisonnable.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le Personnel fera connaître à la Directrice de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Ainsi, tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents,
- en cas de récidive, les parents seront convoqués par Monsieur le Maire pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, Monsieur le Maire pourra prononcer une exclusion temporaire,
- en cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire, pour toute la durée de l'année scolaire en cours.

Le personnel de cantine aide à l'éducation des enfants pour :

- le goût : tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - les enfants doivent se servir correctement des couverts
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes seront sanctionnés.
- Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
 - Des locaux et du matériel : toute dégradation sera sanctionnée.
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leur camarades ou à leur famille.
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

Article 8 : Sécurité/Assurance

➤ **Assurance obligatoire:**

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile scolaire et extra scolaire et à en fournir l'attestation lors de l'inscription.

➤ **Sécurité :**

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans les registres.

➤ **Médicaments et allergies :**

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

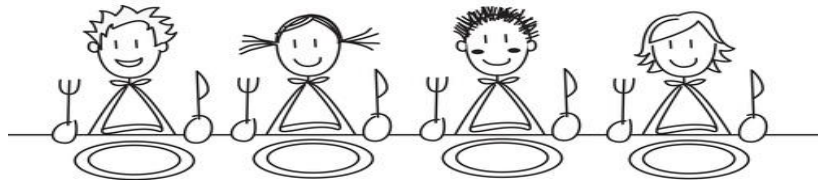
Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.



Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel **(à conserver par la famille)**

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je goûte les aliments qui me sont proposés
- Je ne joue pas avec la nourriture, ni avec les couverts
- Je ne crie pas, je ne me lève pas
- Je respecte le personnel de service et mes camarades

Après le service

- Je range mon couvert
- Je sors de table en silence et sans courir lorsque le personnel m'y autorise

A retourner avec la fiche d'inscription

Nous attestons avoir pris connaissance de la Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Nom et Signature de l'élève

Nom et Signature des parents